

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 juillet 2019 à 9 h 30, à l'hôtel de Ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Joseph Dydzak	Estérel
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Nathalie Rochon	Piedmont
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights

Étaient absents les conseillers(ères) suivant(e)s :

François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale à la MRC des Pays-d'en-Haut, et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 170-07-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 171-07-19 ADOPTION - RÈGLEMENT 387-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 386-2019 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la Politique de traitement des plaintes a été adoptée par la MRC le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la *Loi sur l'autorité des marchés publics*, la MRC peut déléguer tout ou partie de ses fonctions;

ATTENDU QUE compte tenu des courts délais dont bénéficie la MRC pour répondre auxdites plaintes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au secrétaire-trésorier adjoint toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 mai 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées à l'assemblée lors de la séance du 9 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. Insertion – Le règlement 386-2019 est modifié par l'insertion, après l'article 35, du suivant:

« **35.1. AMP** – Le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, assume toutes les fonctions du dirigeant, soit celle du conseil, en ce qui a trait à la *Loi sur l'autorité des marchés publics*, notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

2. Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 9 juillet 2019.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 mai 2019
Dépôt du projet de règlement : 14 mai 2019
Adoption : 9 juillet 2019
Entrée en vigueur : 10 juillet 2019

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 391-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°391-2019 modifiant le règlement 385-2019 sera adopté.

CM 172-07-19 DÉPÔT ET ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 391-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 391-2019;

D'ADOPTER le projet de règlement no 391-2019 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 173-07-19 ADOPTION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR L'APPEL D'OFFRES AUX ENTREPRENEURS POUR LE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU le projet de construction du complexe sportif ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sera lancé le 5 août 2019 ;

ATTENDU QUE conformément au Code municipal, le conseil des maires doit choisir le système de pondération et d'évaluation des offres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres qualitatif à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres aux entrepreneurs pour le complexe sportif ;

D'ADOPTER les critères qui feront partie de l'appel d'offres et auxquels les soumissionnaires seront assujettis.

D'ADOPTER la pondération suivante : 60 % pour le prix soumis, 20 % pour l'expérience du soumissionnaire et son équipe et 20 % pour l'évaluation du design.

ADOPTÉE

CM 174-07-19 VÉLOCITÉ – OCTROI D'UN CONTRAT À DAVID RIDELL EXCAVATION ET TRANSPORT

ATTENDU QU'un segment de 75 mètres du trajet VÉLOCITÉ doit être complété dans la municipalité de Morin-Heights en 2019;

ATTENDU QUE 50 % des coûts de construction de ce projet sont admissibles à une subvention octroyée à la MRC des Pays-d'en-Haut par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights accepte de contribuer au financement de ces travaux à raison de 20 %;

ATTENDU QUE le prix soumis par David Riddell excavation et transport est jugé acceptable par la firme d'ingénierie affectée au projet;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'accorder le contrat de complétion du trajet VÉLOCITÉ à David Ridell Excavation et Transport pour un montant de 43 090,75 \$ + taxes pour le dernier segment et un supplément de 675 \$ plus taxes pour le pavage (contrat initial);

DE FINANCER la dépense par la réserve financière créée à cet effet;

D'abroger la résolution CM-76-03-18.

ADOPTÉE

Le conseiller Tim Watchorn se retire pour les délibérations et le vote.

CM 175-07-19 AUTORISATION DE PAIEMENT À POIRIER, FONTAINE, RIOPEL ARCHITECTES INC.

CONSIDÉRANT la résolution CM 02-01-19, confirmant l'octroi d'un contrat à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. à la suite de l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n° 5, datée du 30 juin 2019, reçue de Daniel Cyr, gestionnaire de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC pour un montant de 40 280.34 \$ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n° 5 d'un montant de 40 280.34 \$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 176-07-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 10 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale